



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/2001/11
29 janvier 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses
(Soixante-dixième session,
Genève, 7-11 mai 2001)

PARTIE 9 DE L'ADR

9.3.4 VÉHICULES EX/III

Transmis par le Gouvernement norvégien

Le remplacement du mot "continuous" par "without openings", à la deuxième phrase du paragraphe 9.3.4, est sans objet dans le texte français, "continuous" ayant été traduit par "ne doit pas comporter d'interstices".

Cette deuxième formulation permet d'utiliser des dispositifs d'arrimage ancrés dans la paroi, ce qui est jugé favorable à la sécurité.
